

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250324-10DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
A. SANDRIN	X			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING	X			A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON	X			J.-F. CARJOT	X			
					E. DESMARIS	X			
					F. DUBOIS	X			
				J.-L. GIVORD	X				

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2024 du budget principal**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatives aux comptes des collectivités,

Absusé de réception en préfecture  
0041200970568-20250324-20250324-10DCC-01SE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-04DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	5 825 892,08 €	9 985 380,31 €	15 811 272,39 €
2	Dépenses exercice N	2 939 485,69 €	9 421 695,61 €	12 361 181,30 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	2 886 406,39 €	563 684,70 €	3 450 091,09 €
II	Résultat antérieur	-3 573 723,48 €	2 174 200,45 €	
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>-687 317,09 €</b>	<b>2 737 885,15 €</b>	<b>2 050 568,06 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	658 500,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	864 747,69 €		
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3-4)</b>	<b>-206 247,69 €</b>		
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>-893 564,78 €</b>	<b>2 737 885,15€</b>	<b>1 844 320,37 €</b>

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier MORANDAT



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par l'accusé de réception en préfecture de la délibération n°20250324-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025